



DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE ET PHARMACIE

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1064
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie (S3P).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-05-0380 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRE

Mme Hélène AVISSE, directrice auprès du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie ;

Mme Leslie FIAULT, responsable administrative et financière de la pharmacie ;

Mme Sonja FIEVE, assistante comptable ;

Mme Julia LUYSSSEN, cadre gestionnaire.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE S3P DANS SON ENSEMBLE

Article 3-1 – Dispositions communes à l'ensemble des pôles

Mme Hélène AVISSE reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie (S3P) et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Mme Hélène AVISSE reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement les décisions de sortie d'un patient ou de transfert de son dossier par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du règlement intérieur du CHU de Lille.

Mme Hélène AVISSE reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AVISSE, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances repris à l'article 3-1 de la présente décision et dont les signatures et paraphes sont annexés à la décision n°17-11-1078.

Article 3-2 – Dispositions spécifiques au pôle de santé publique, pharmacologie et pharmacie

Mme Hélène AVISSE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie ;
- Toutes pièces nécessaires à la comptabilité de la pharmacie à usage intérieur, notamment :
 - Engagement des dépenses,
 - Ordonnancement des dépenses,
 - Mandatement des dépenses,
 - Pièces justificatives de dépenses,
 - Visa de Bordereau Journal des Mandats,
 - Visa de facture,
 - Ordres de reversement,
 - Certificats administratifs,
 - Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
 - Mises en demeure,
 - Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;
- Les bordereaux de demande d'élimination des archives médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AVISSE, délégation est accordée pour la signature des pièces nécessaires à la comptabilité de la pharmacie à usage intérieur à :

- Mme Leslie FIAULT, responsable administrative et financière de la pharmacie ;

- Mme Sonia FIEVE, assistante comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AVISSE, délégation est accordée pour la signature des bordereaux de demande d'élimination des archives médicales à Mme Julia LUYSSSEN, cadre gestionnaire.

Les cadres du Pôle S3P recevant délégation tiennent la directrice auprès du Pôle informée en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses liés aux produits de santé relevant du monopole pharmaceutique.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général







**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE
AU POLE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE, PHARMACIE**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1064

Pôle santé publique, pharmacologie, pharmacie

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Hélène AVISSE	Directrice auprès du Pôle	
Leslie FIAULT	Responsable administrative et financière de la pharmacie à usage intérieur	
Sonia FIEVE	Assistante comptable	
Julia LUYSSSEN	Cadre gestionnaire	

Lille, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général

